



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'AMQUI

RÈGLEMENT N° 998-26

RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES PERMISES SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

- Considérant que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- Considérant que la Ville d'Amqui est soucieuse de la sécurité routière des usagers de la route sur son territoire;
- Considérant que le conseil souhaite revoir à la baisse les limites de vitesse dans les zones résidentielles sur le territoire de la ville d'Amqui;
- Considérant qu'il est opportun de répertorier l'ensemble des chemins appartenant à la Ville d'Amqui ainsi que leur limite de vitesse;
- Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Daigle, appuyé par M. Éric Couture et résolu unanimement que le règlement suivant est et soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : LE TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement n° 998-26 relatif à l'établissement des limites de vitesse maximales permises sur les chemins municipaux* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ANNEXES

Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION ROUTIÈRE

Le Service des travaux publics de la Ville d'Amqui assure une signalisation routière adéquate et conforme au présent règlement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES PERMISES

La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, lors de travaux de construction ou d'entretien, installer pour la durée de ceux-ci une signalisation conforme aux normes établies par le ministre des Transports qui indique une limite de vitesse à respecter autre que celle prescrite en annexes A et B.

La décision de modifier une limite de vitesse doit être inscrite dans un registre tenu par la personne responsable de l'entretien d'un chemin public en y précisant le lieu où cette vitesse est prescrite ainsi que la durée des travaux. L'installation d'une signalisation fait preuve de cette décision.

Nul ne peut circuler à une vitesse supérieure à la limite de vitesse indiquée sur la signalisation installée en vertu du présent article.

La vitesse permise pour toute nouvelle rue qui sera aménagée à compter de l'adoption du présent règlement, dans tout quartier résidentiel, sera de 40 km/h.

ARTICLE 6 : ZONES SCOLAIRES

Pour toute zone scolaire dûment identifiée, la limite de vitesse est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 7 : INFRACTION

Le conseil municipal autorise la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 8: AMENDE

Quiconque contrevient aux limites de vitesse maximales permises prévues au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Adopté à Amqui, lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026.

Sylvie Blanchette
Mairesse

Sophie Lévesque, greffière
Directrice du Service du greffe

ANNEXE A

LISTE DES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES PERMISES DANS LA VILLE D'AMQUI		
Chemins	Anciennes limites de vitesse maximales permises (km/h)	Nouvelles limites de vitesse maximales permises (km/h)
Adrien, (Rue)	50	40
Aigle, (Chemin de l')	50	40
Albert-Viens, (Rue)	50	40
Alexis, (Rue)	50	40
Alfred-Desrochers, (Rue)	50	40
Anse-St-Jean (1), (Route de l')	30	30
Anse-St-Jean (2), (Route de l')	50	40
Armand-Sinclair, (Rue)	50	40
Ateliers, (Rue des)	50	40
Audet, (Rue)	50	40
Bellavance, (Rue)	50	30
Bellevue, (Rue)	50	40
Blais, (Rue)	50	40
Blanchet, (Rue)	50	40
Blés, (Rue des)	50	40
Bocage, (Rue du)	50	40
Bois-Joli, (Rue du)	50	40
Boisé, (Rue du)	50	40
Bourrasques, (Rue des)	50	40
Brigitte, (Rue)	50	40
Brochu, (Rue)	50	40
Caron Nord, (Rue)	50	40
Caron Sud, (Rue)	50	40
Carrefour-Sportif, (Rue du)	50	40
Cartier, (Rue)	50	40
Castonguay, (Rue)	50	40
Cèdres, (Rue des)	50	40
Chamberland, (Rue)	50	40
Champlain, (Rue)	50	40
Charles-Viens, (Rue)	50	40
Chevaliers, (Rue des)	50	40
Collège, (Rue du)	50	40
Colline, (Rue de la)	50	40
Côté, (Rue)	50	40
Coteau-Henri-Larue, (Rue)	50	40
Couturval, (Rang)	60	60
Daigle, (Route)	60	60
Desbiens (1), (Rue)	50	40
Desbiens (2), (Rue)	30	30
Desbiens (3), (Rue)	50	40
Dollard, (Rue)	50	40
Dubé, (Rue)	50	40
Dumais, (Rue)	50	40
Duncan-Dubé, (Rue)	50	40
Écologie, (Rue de l')	50	40
Edmond-McNicoll, (Rue)	50	40
Émile-Labbé, (Rue)	50	40

Entrepreneures, (Rue des)	50	40
Érables, (Rue des)	50	40
Estelle, (Rue)	50	40
Étienne-Levasseur, (Rue)	50	40
Fabrique, (Avenue de la)	50	40
Fauvettes, (Rue des)	50	40
Forges (1), (Rue des)	50	40
Forges (2), (Rue des)	70	70
Fortier, (Rue)	50	40
Frontenac, (Rue)	50	40
Gagné, (Rue)	50	40
Gagnon, (Rue)	50	40
Gendron, (Rue)	50	40
Georges-Étienne-Guérette, (Rue)	50	40
Gérard-Dionne, (Rue)	50	40
Golf, (Chemin du)	55	40
Harry-Boulianne, (Rue)	50	50
Hirondelles, (Rue des)	50	40
Hôtel-de-Ville, (Promenade de l')	50	40
Industrielle, (Rue)	50	40
J.-Napoléon-Pérusse, (Rue)	50	40
J.-Octave-Bérubé, (Rue)	50	40
J.-Olier-Larocque Nord, (Rue)	50	40
J.-Olier-Larocque Sud, (Rue)	50	40
Joncas, (Rue)	50	40
Jules-A.-Brillant, (Rue)	50	40
Labonté, (Rue)	50	40
Lambert, (Rue)	50	40
Larouche, (Rue)	50	40
Laval, (Rue)	50	40
Lebrun, (Rue)	50	40
Leclerc, (Rue)	50	40
Léopold, (Rue)	50	40
Lévesque, (Place)	50	40
Ludger-Leblanc Nord, (Rue)	50	40
Ludger-Leblanc Sud, (Rue)	50	40
Maisonneuve, (Rue)	50	40
Marc-Aurèle-Fortin, (Rue)	50	40
Mélèzes, (Rue des)	50	40
Mercier, (Route)	60	60
Merles, (Rue des)	50	40
Mésanges, (Rue des)	50	40
Michaud, (Rue)	50	40
Montagne, (Rue de la)	50	40
Morency, (Rue)	50	40
Moulin, (Rue du)	50	40
Nérée-Beauchemin, (Rue)	50	40
Normand Nord, (Rue)	50	40
Normand Sud, (Rue)	50	40
Octave-Crémazie, (Rue)	50	40
Optimistes, (Rue des)	50	40
Ozias-Leduc, (Rue)	50	40
Pamphile-Le May, (Rue)	50	40

Passereaux, (Rue des)	50	40
Pelletier, (Rue)	50	40
Perron, (Rue)	50	40
Pins, (Rue des)	50	40
Plateau, (Rue du)	50	40
Poirier, (Rue)	50	40
Pompes, (Rue des)	50	40
Pont, (Rue du)	50	40
Pont-Couvert, (Chemin du)	50	40
Prés, (Rue des)	50	40
Proulx, (Rue)	50	40
Quatre-Vents (Ramification du chemin aux)	30	30
Quatre-Vents, (Chemin aux)	60	60
Raymond, (Rue)	50	40
Richelieu, (Rue)	50	40
Ringuet, (Rue)	50	40
Rive, (Rue de la)	50	40
Rivière Humqui Nord, (Chemin de la)	60	60
Robert-Pilot, (Rue)	50	40
Rodrigue Nord, (Rue)	50	40
Rodrigue Sud, (Rue)	50	40
Rossignols, (Rue des)	50	40
Roy, (Rue)	30	30
Ruisseau, (Rue du)	50	40
Saint-Antoine, (Rue)	50	40
Saint-Augustin, (Rue)	55	40
Saint-Charles, (Rue)	50	40
Saint-Édouard (1), (Rang)	60	60
Saint-Édouard (2), (Rang)	50	40
Sainte-Thérèse, (Rue)	50	40
Sainte-Ursule, (Rue)	50	40
Saint-François, (Rang)	60	60
Saint-Gérard, (Rue)	50	40
Saint-Guillaume (1), (Rang)	60	60
Saint-Guillaume (2), (Rang)	50	40
Saint-Jean, (Rue)	50	40
Saint-Jean-Baptiste, (Rang)	50	40
Saint-Joseph, (Rang)	60	60
Saint-Louis Nord, (Rang)	60	60
Saint-Louis Sud, (Rang)	60	60
Saint-Louis, (Rue)	50	40
Saint-Napoléon, (Rang)	60	60
Saint-Paul, (Rang)	60	60
Saint-Philippe Nord, (Rang)	60	60
Saint-Philippe Sud, (Rang)	50	40
Saint-Alfred Nord, (Rang)	60	60
Saint-Alfred Sud (1), (Rang)	60	60
Saint-Alfred Sud (2), (Rang)	50	50
Saules, (Rue des)	50	40

Soleil-d’Or, (Chemin au)	60	60
Sommet, (Rue du)	50	40
Suzor-Côté, (Rue)	50	40
Théodore-Gagné, (Rue)	50	40
Thomas-Fréchette, (Rue)	50	40
Vallon, (Rue du)	50	40
Valmont, (Rue)	50	40
Vétérans, (Rue des)	50	40
William-Chapman, (Rue)	50	40

ANNEXE B

